

(A)

(N° 527)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1921.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1920 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 juillet 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien apporter au document de la Chambre des Représentants, n° 495, les modifications ci-après :

- 1° Supprimer l'article 275 ;
- 2° Diminuer le montant de l'article 277 d'une somme de 110,000 francs ;
- 3° Introduire :

a) Un article 56 :

« *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :*
55,000 francs. »

b) Un article 57 :

« *Fournitures de bureau, impressions, etc. :* 110,000 francs. »

Ces amendements sont proposés en vue de rattacher les dépenses qu'ils visent aux crédits de 1920 qu'elles concernent, et n'apportent aucune modification au total des allocations supplémentaires sollicitées, puisqu'il ne s'agit que de simples transferts.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

(1) Projet de loi, n° 414.
Rapport, n° 490.
Amendements, n° 495.